

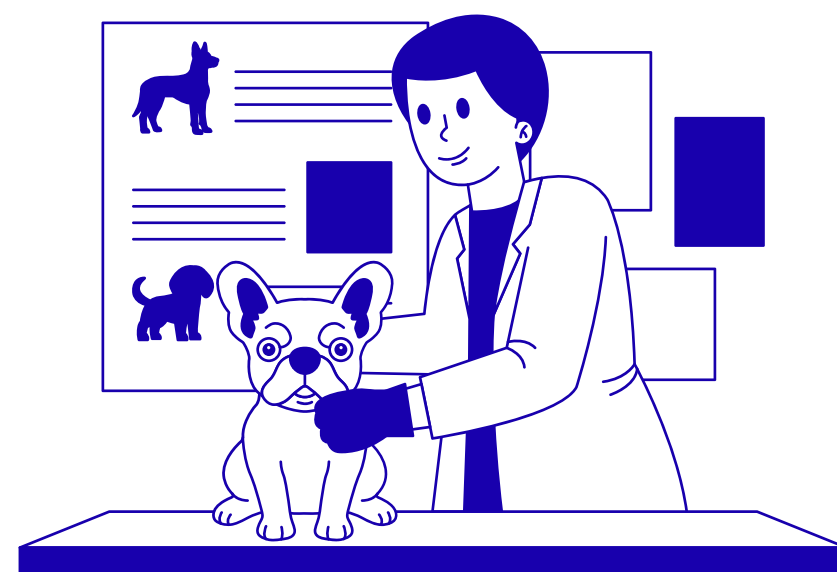
PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE CATÉGORIE 1 ET 2

LE PERMIS DE DÉTENTION EST OBLIGATOIRE

Il est délivré par le maire de votre commune.

LES 5 PIÈCES INDISPENSABLES POUR OBTENIR VOTRE PERMIS :

- L'identification** : Tatouage ou puce électronique.
- La Santé** : Vaccination antirabique en cours de validité.
- L'Assurance** : Attestation de responsabilité civile spécifique pour les dommages causés à des tiers.
- L'Aptitude** : Attestation de formation du propriétaire délivrée par un formateur agréé.
- L'Evaluation** : Certificat d'évaluation comportementale réalisé par un vétérinaire agréé entre les 8 et 12 mois du chien.



Stérilisation

Obligatoire pour tous les chiens de 1^{ère} catégorie (certificat vétérinaire requis).



Bon à savoir

Pour les chiens de moins de 8 mois, un **permis provisoire** doit être demandé en mairie.

LES RÈGLES DE VIE ET DE CIRCULATION



En extérieur : **Muselière** et **laisse** obligatoires sur la voie publique et dans les parties communes.



Interdictions (catégorie 1- Chiens d'attaque) : accès aux transports en commun, aux locaux publics et aux lieux ouverts au public.

CONDITIONS DE DÉTENTION ET RESPONSABILITÉS

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">❗ Interdit aux mineurs (moins de 18 ans)❗ Interdit aux majeurs sous tutelle (<i>sauf autorisation du juge</i>)❗ Interdit aux personnes condamnées pour crime ou délit (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire) et aux personnes interdites de détenir un animal. | <ul style="list-style-type: none">❗ Amende❗ Saisie ou placement de l'animal |
|--|--|